



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

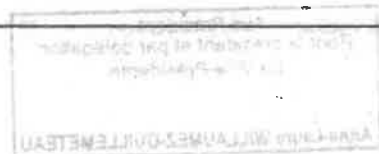
Conclu entre :

- Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente

Et

**- Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême, gestionnaire de la
résidence autonomie « LE MOULIN DES DAMES » 37 Rue du Moulin des Dames
16000 ANGOULEME**

Avenant n° 2



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 27 juin 2025 de la Commission permanente ;

Article 1 :

L'article 4 du CPOM est modifié comme suit :

"Afin d'accompagner l'établissement dans la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, prévues en annexe, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire déterminée comme suit :

- nombre de lits pris en compte de l'établissement x montant du forfait autonomie annuel,
- soit, pour 2025 : 80 lits pris en compte x 335,89 € + 335,89 € (crédits supplémentaires non reconductibles) = 27 207,09 €."

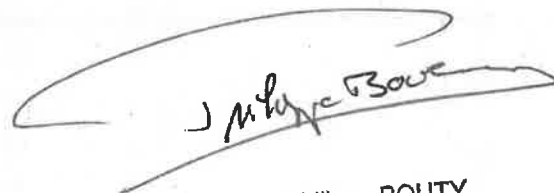
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Angoulême, le 19 AOÛT 2025

Le Gestionnaire de l'établissement,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président
Pour le président et par délégation
la Vice-Présidente
Anne-Laure GUILLAUMEZ-GUILLEMETEAU


Philippe BOUTY